

### Annexe 3 - Application de la définition du salaire antérieurement perçu

#### 1. Demandeur d'emploi indemnisé.

En application de l'article R. 5411-15 du code du travail, le salaire antérieurement perçu est défini selon les règles de détermination du salaire de référence servant au calcul de l'allocation d'assurance fixées par l'accord relatif à l'assurance chômage agréé par le ministre chargé de l'emploi.

Le salaire antérieurement perçu est établi sur la base des rémunérations perçues pendant les **12 derniers mois** précédant son dernier jour de travail payé, déterminées dans les conditions prévues à l'article 21 du règlement général annexé à la convention du 18 janvier 2006.

Son salaire antérieurement perçu correspondra strictement à son salaire de référence. Ainsi, les salaires perçus pendant des périodes d'emploi courtes, n'ouvrant pas de nouveaux droits à indemnisation (moins de 6 mois), ne sont pas pris en compte pour la détermination du salaire antérieurement perçu.

#### Exemple :

- Une personne de 40 ans salariée depuis 10 ans perd son emploi.

Inscription comme demandeur d'emploi : le 1<sup>er</sup> août 2008.

Dernier jour travaillé payé : le 31 juillet 2008.

Dernière période travaillée : du 1<sup>er</sup> février 1998 au 31 juillet 2008. (Ouverture de droits au titre du point c) de l'article 3 du règlement général : indemnisation pendant 23 mois).

→ Prise en compte des rémunérations perçues pendant les 12 derniers mois : rémunération mensuelle égale à 2500 €.

⇒ Salaire de référence / salaire pouvant être offert au demandeur d'emploi :

- dans les trois mois suivant l'inscription : salaire attendu = 2500 €
- après trois mois d'inscription : 2375 €
- après six mois d'inscription : 2125 €
- après un an d'inscription : revenu de remplacement ARE = 1435 €.

- Après 7 mois de chômage, cette même personne accepte un CDD de 4 mois rémunéré à hauteur 2200 €. A l'issue de son contrat, elle se réinscrit, élabore un nouveau PPAE et définit une nouvelle offre raisonnable d'emploi.

Inscription comme demandeur d'emploi : le 1<sup>er</sup> juillet 2009

Dernière période travaillée : du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 30 juin 2009. (Pas de nouvelle ouverture de droits.)

→ Prise en compte des rémunérations perçues pendant les 12 derniers mois précédant sa première inscription (le salaire perçu pendant le CDD n'est pas pris en compte, la durée d'affiliation étant trop courte) : rémunération mensuelle = 2500 €.

⇒ Salaire de référence / salaire pouvant être offert au demandeur d'emploi :

- dans les trois mois suivant l'inscription : salaire attendu = 2500 €
- après trois mois d'inscription : 2375 €
- après six mois d'inscription : 2125 €
- après un an d'inscription : 1435 € (ARE).